

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Décret n° du  
modifiant le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des  
secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales

NOR :

***Publics concernés :** fonctionnaires appartenant aux corps des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs et adjoints techniques relevant des ministres chargés des affaires sociales*

***Objet :** modification du statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales*

***Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication*

***Notice :** le présent décret modifie le décret du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales pour prévoir la possibilité de promouvoir, à titre dérogatoire, un nombre d'agents de catégorie C plus élevé que celui qui résulterait de l'application des dispositions de droit commun du décret du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, pendant une période de 3 ans.*

***Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales et de la santé en date du ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi en date du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3 du décret du 13 avril 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art.3- Par dérogation aux dispositions du second alinéa de l'article 9 du décret du 11 novembre 2009 susvisé, la proportion pouvant être appliquée à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales est fixée à quatre cinquièmes au titre des années 2022 à 2024 ».

**Article 2**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance chargé des comptes publics sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

Le ministre des solidarités et de la santé

Le ministre de l'économie, des finances et  
de la relance

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

La ministre de la transformation et de la  
fonction publiques

Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la relance  
chargé des comptes publics

PROJET